



1^{er} Spécialiste de la rénovation énergétique
au service des particuliers

Nouveau Crédit d'Impôt Transition Énergétique et nouvelle Prime « Ma Prime Rénov' »

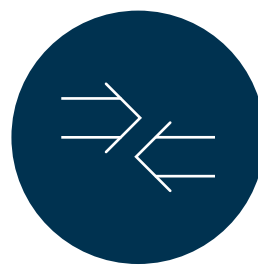
>> On vous explique !





A compter du 1^{er} janvier 2020 :
Disparition des 2 aides

- Crédit d'Impôt Transition Énergétique à 30 %
- « Habiter Mieux Agilité » de l'ANAH



Qui seront remplacées par :

- **Un nouveau Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) fixe pour les ménages aux revenus intermédiaires et les plus élevés :** CITE dont le montant fixé en euros, sera fixe en fonction du type de travaux
- **Ma Prime Rénov' de l'ANAH pour les ménages très modestes et modestes :** Prime dont le montant fixé en euros sera fixe en fonction du type de travaux.

Qu'est-ce qui change ?



- **Des aides dont le montant est fixe :** chaque ménage saura à l'avance l'aide en euros qu'il pourra obtenir.
- **Des aides plus justes :** le montant de l'aide sera plus important pour les ménages aux revenus modestes et très modestes pouvant couvrir pour eux jusqu'aux 2/3 de la dépense.

Les informations contenues dans ce guide en date du 31 décembre 2019 sont données à titre informatif et non exhaustives.

Nouveau Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)



Exclusivement pour les ménages aux revenus intermédiaires et les plus élevés
(annexe 1 - p.7 et 8). A compter du 1^{er} janvier 2020, le CITE à 30 % disparaît pour laisser place à un nouveau CITE fixe.

	AVANT	APRÈS
	CITE À 30 % (jusqu'au 31 décembre 2019)	NOUVEAU CITE (à partir du 1 ^{er} janvier 2020)
Montant	30 % de dépense éligible	Montant fixe par type de travaux jusqu'à 4 000 € (annexe 2 p. 9 et 10)
Bénéficiaires	Propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit	Propriétaire occupant
Conditions de ressources	Aide pour tout le monde. Pas de conditions de ressources	- Aide seulement pour les ménages aux revenus intermédiaires et les plus élevés (annexe 1 p.7 et 8) - Revenu fiscal N-1 ou N-2
Logement concernés	- Habitation principale du ménage - Maison individuelle ou appartement - Logement achevé depuis plus de 2 ans	- Habitation principale du ménage - Maison individuelle ou appartement - Logement achevé depuis plus de 2 ans
Professionnel	Entreprise réalisant les travaux certifiée « RGE »*	Entreprise réalisant les travaux certifiée « RGE »*
Plafonnement de l'aide	Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont plafonnés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 à : 8 000 € pour une personne célibataire ; 16 000 € pour un couple ; +400 € supplémentaire par enfant à charge	Le montant total de l'aide ne peut excéder sur une période de 5 ans : 2 400 € pour une personne célibataire ; 4 800 € pour un couple + 120 € supplémentaire par enfant à charge. Important ! Un ménage qui a touché un CITE à 30 % entre le 1^{er} janvier 2016 et 31 décembre 2019 devra soustraire le montant de cette aide pour connaître ce dont il peut bénéficier au titre du nouveau CITE.
Écrêtement de l'aide	Aucun écrêtement	Le montant cumulé des aides ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux TTC éligible (25 % de reste à charge min. pour le particulier)
Cumul de l'aide	Cumulable avec la Prime Effy, l'Eco-prêt à taux zéro, la TVA à 5.5 %, les aides d'action logement...	Cumulable avec la Prime Effy, L'Eco-prêt à taux zéro, chèque énergie et action logement

*En cas de réalisation par un sous-traitant RGE, indiquer ses coordonnées sur le devis.

Visite Technique (VT) obligatoire, elle doit être effectuée par le Pro RGE qui réalisera les travaux et la date de VT doit être précisée sur la facture des travaux.

Nouvelle prime : « Ma Prime Rénov' »



Exclusivement pour les ménages aux revenus modestes et très modestes

(annexe 1 p.7 et 8). A compter du 1^{er} janvier 2020, le CITE à 30 % et l'aide de l'ANAH « Habiter Mieux Agilité » fusionnent pour laisser place à une nouvelle prime : « Ma Prime Rénov' » de l'ANAH.

	AVANT	APRÈS
	« HABITER MIEUX AGILITÉ » (jusqu'au 31 décembre 2019)	MA PRIME RÉNOV' (à partir du 1 ^{er} janvier 2020)
Montant	- Pour les ménages très modestes : 50% du montant total des travaux HT - Pour les ménages modestes : 35% du montant total des travaux HT	Prime fixe par type de travaux jusqu'à 10 000 € (annexe 2 p. 9 et 10)
Bénéficiaires	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant
Conditions de ressources	Aide seulement pour les ménages très modestes et modestes	Aide seulement pour les ménages très modestes et modestes (annexe 1 p. 7 et 8)
	Revenu fiscal N-1	Revenu fiscal N-1 ou N-2
Logement concernés	Habitation principale du ménage ou Maison individuelle ou appartement	Habitation principale du ménage ou Maison individuelle ou appartement
	Logement achevé depuis plus de 15 ans	Logement achevé depuis plus de 2 ans
Professionnel	Entreprise réalisant les travaux certifiée « RGE » *	Entreprise réalisant les travaux certifiée « RGE » *
Plafonnement de l'aide	Le montant total de l'aide ne peut excéder sur une période de 5 ans : 4 000 € pour l'ensemble des travaux 1 200 € pour l'installation d'une chaudière gaz	Le montant total de l'aide ne peut excéder sur une période de 5 ans : 20 000€ par logement
Ecrêtement de l'aide	Le montant cumulé des aides peut couvrir jusqu'à 100% du coût des travaux TTC éligible	Le montant cumulé des aides ne peut dépasser : 90 % du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus très modestes (10% de reste à charge min. pour le particulier) ; 75 % du coût des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes (25 % de reste à charge min. pour le particulier)
Cumul de l'aide	Cumulable avec la Prime Effy, l'Eco-prêt à taux zéro, la TVA à 5.5 %, les aides d'action logement...	Cumulable avec la Prime Effy, L'Eco-prêt à taux zéro, chèque énergie et action logement

*En cas de réalisation par un sous-traitant RGE, indiquer ses coordonnées sur le devis.

Visite Technique (VT) obligatoire, elle doit être effectuée par le Pro RGE qui réalisera les travaux et la date de VT doit être précisée sur la facture des travaux.

Les démarches pour bénéficier des nouvelles aides



►► Nouveau CITE :

Le processus reste inchangé par rapport au CITE à 30% !

Après réalisation des travaux, le montant des dépenses de travaux devra être indiqué sur la déclaration de revenus du bénéficiaire. Le CITE s'imputera sur l'impôt dû au titre des revenus de l'année au cours de laquelle la dépense a été payée.

►► Nouvelle prime « Ma Prime Rénov' » :

Le particulier pourra faire sa demande de Prime Rénov' à partir du 2 janvier 2020 mais **les dossiers seront instruits uniquement à partir d'avril 2020**. Le particulier doit respecter un parcours précis pour l'obtention de cette nouvelle prime :

Important :

pour que le particulier puisse cumuler la Prime Effy avec la Prime Rénov', il doit impérativement faire sa demande de Prime Effy avant la Prime Rénov'

Le particulier fait sa demande de Prime Effy (CEE) via l'application « Effy » du Partenaire Effy*

01

Le particulier fait sa demande de Prime Rénov' à l'ANAH sur le site www.maprimerenov.gouv.fr et lui transmet son devis (non signé)

02

Le Partenaire Effy réalise les travaux de rénovation énergétique

03

Le particulier transmet à l'ANAH sa facture justifiant de la réalisation des travaux

04

Le particulier reçoit sa Prime Rénov' (sous 3 mois et sous réserve que son dossier soit validé)

05

*Démarches pour bénéficier de la Prime Effy, sur demande à l'adresse partenairesprimes@effy.fr

Cumul de la Prime Effy avec les nouvelles aides et règles d'écèlement



►► Cumul de la Prime Effy avec les nouvelles aides :

Prime Effy	Nouveau CITE	—	Eco-Prêt à Taux Zéro	ANAH Habiter Mieux Sérénité	ANAH Prime Rénov'	Chèque Energie	Action Logement
Nouveau CITE	—	Prime Effy	Eco-Prêt à Taux Zéro	ANAH Habiter Mieux Sérénité	ANAH Prime Rénov'	Chèque Energie	Action Logement
ANAH Prime Rénov'	Nouveau CITE	Prime Effy	Eco-Prêt à Taux Zéro	ANAH Habiter Mieux Sérénité	—	Chèque Energie	Action Logement

►► Règles d'écèlement des aides :

Nouveau CITE : Le montant cumulé des aides ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux TTC éligible (25 % de reste à charge min. pour le particulier)

Ma Prime Rénov' : Le montant cumulé des aides ne peut dépasser :

- 90 % du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus très modestes (10% de reste à charge min. pour le particulier) ;
- 75 % du coût des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes (25 % de reste à charge min. pour le particulier)

>> Plafonds du coût des travaux TTC éligible aux aides, en cas de cumul : annexe 4 p. 14

►► Prime Effy bonifiée de 25% pour les particuliers qui réalisent leurs travaux avec un Partenaire Effy

Dossiers traités en priorité, sous

10 jours

(à compter de la date de réception du dossier)



Prime Effy payée sous

15 jours

(à compter de la date de validation du dossier)



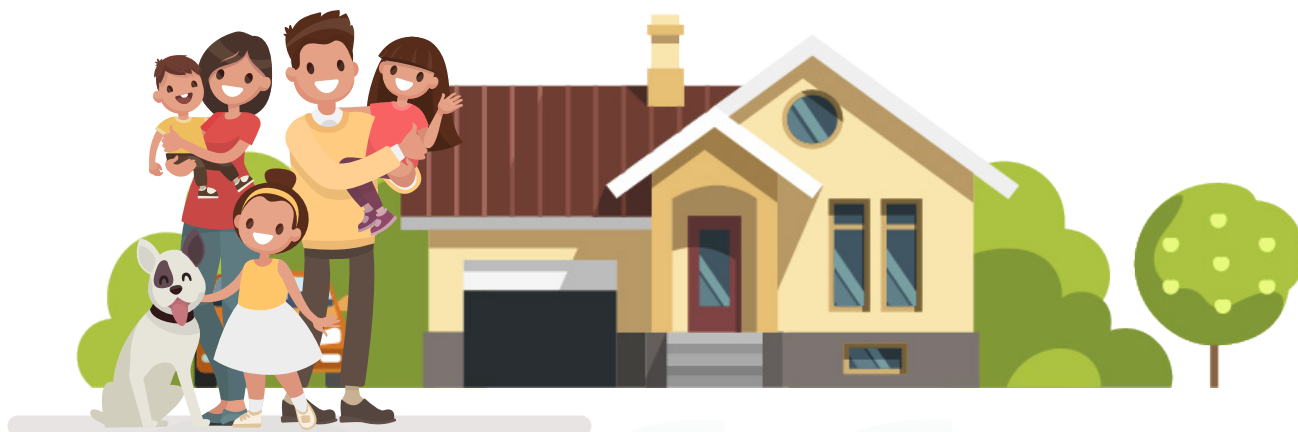
Prime Effy jusqu'à

5 000 €

>> Barème des Primes Effy, sur demande à l'adresse partenairesprimes@effy.fr



Exemple - Cumul de la Prime Effy avec la Prime Rénov' avec règles d'écèlement



>> **Famille Paul** : couple avec trois enfants – revenus annuels de 42 000 € (revenus modestes) – maison individuelle en Charente-Maritime

>> Ils souhaitent remplacer leur ancienne chaudière à gaz par **une pompe à chaleur air/eau**. Ils reçoivent un devis d'un Partenaire Effy pour une installation à 10 000 € TTC.

>> La famille Paul décide de cumuler la Prime Effy* et la Prime Rénov'. D'après les règles d'écèlement, la famille Paul ne pourra pas bénéficier de plus 75 % de 10 000 € TTC, soit un montant cumulé des aides de 7500 € TTC maximum.

Ils vont donc bénéficier de 5000 € de Prime Effy* et 2500 € de Prime Rénov' (au lieu de 3000 € TTC en application des règles d'écèlement), soit un montant cumulé des aides de 7500 € TTC et un reste à charge de 2500 € TTC.

*montant de la Prime Effy bonifiée de 25 % pour les particuliers réalisant leurs travaux avec un Partenaire Effy.

Important : pour pouvoir cumuler la Prime Effy avec la Prime Rénov', la famille Paul doit impérativement faire sa demande de Prime Effy avant la Prime Rénov'. Lorsque la famille Paul fera sa demande de Prime Rénov', l'ANAH lui demandera un document appelé « Cadre de contribution » qui correspond à l'estimation du montant de la Prime Effy.



Plafonds de ressources annuelles pour bénéficier des aides

Annexe 1

ÎLE DE FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus plus élevés
1	20 593 €	25 068 €	27 706 €	Supérieur à 27 706 €
2	30 225 €	36 792 €	44 124 €	Supérieur à 44 124 €
3	36 297 €	44 188 €	50 281 €	Supérieur à 50 281 €
4	42 381 €	51 597 €	56 438 €	Supérieur à 56 438 €
5	48 488 €	59 026 €	68 752 €	Supérieur à 68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 12 314 €	-



Plafonds de ressources annuelles pour bénéficier des aides (suite)

Annexe 1

AUTRES RÉGIONS (HORS ÎLE DE FRANCE)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus plus élevés
1	14 879 €	19 074 €	27 706 €	Supérieur à 27 706 €
2	21 760 €	27 896 €	44 124 €	Supérieur à 44 124 €
3	26 170 €	33 547 €	50 281 €	Supérieur à 50 281 €
4	30 572 €	39 192 €	56 438 €	Supérieur à 56 438 €
5	34 993 €	44 860 €	68 752 €	Supérieur à 68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 12 314 €	-



Montant des aides par type de travaux

Annexe 2



INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE :

	MA PRIME RÉNOV'		NOUVEAU CITE	
	Ménages aux revenus très modestes (TMO)	Ménages aux revenus modestes (MO)	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus les plus élevés
Chaudière à granulés*	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
PAC géothermique*	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné (min 10m²)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
Chaudière à bûches*	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
PAC air/eau*	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (min 4m²)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Poêle à granulés (FV7* ou équivalent)*	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €
Poêle à bûches (FV7* ou équivalent)*	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
Foyer fermé, insert (à bûches ou granulés ; FV7* ou équivalent)*	2 000 €	1 200 €	600 €	0 €
Chaudière gaz THPE (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux de l'ADEME)	1 200 €	800 €	0 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique*	1 200 €	800 €	400 €	0 €

*Voir les critères techniques p. 11 et 12



Montant des aides par type de travaux (suite)

Annexe 2



ISOLATION THERMIQUE :

	MA PRIME RÉNOV'		NOUVEAU CITE	
	Ménages aux revenus très modestes (TMO)	Ménages aux revenus modestes (MO)	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages à hauts revenus
Isolation des murs par l'extérieur*	100 € / m ²	75 € / m ²	50 € / m ²	25 € / m ²
Toitures terrasses*	100 € / m ²	75 € / m ²	50 € / m ²	25 € / m ²
Isolation thermique des parois vitrées*	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	0 €
Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles*	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	10 € / m ²
Isolation des murs par l'intérieur*	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	10 € / m ²
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement du soleil*	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	0 €



DIVERS :

	MA PRIME RÉNOV'		NOUVEAU CITE	
	Ménages aux revenus très modestes (TMO)	Ménages aux revenus modestes (MO)	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus les plus élevés
Ventilation double flux*	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Dépose de cuve à fioul*	1 200 €	800 €	400 €	0 €
Audit énergétique*	500 €	400 €	300 €	0 €
Bouquet de travaux*	« Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH	Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH	150 € / m ²	0 €

*Voir les critères techniques p. 11 et 12



Critères techniques des travaux et équipements éligibles aux aides

Annexe 3

Travaux et équipements

Critères techniques

Chauffage ou production ECS indépendant fonctionnant au bois ou biomasse

Chaudières à granulés ou plaquettes

Chaudières à bûches ou autre biomasse

Poêles bûches

Poêles granulés

Foyers et inserts (bûches ou granulés)

- Emission CO ≤ 300 mg/Nm³
- Emission particules ≤ 30 mg/Nm³
- Rend. Energétique ≥ 87 %
- FV7 ou équivalent
- Avec régulation classe IV et associée à un silo de stockage des granulés neuf ou existant, volume minimum de 225L
- Emission CO ≤ 300 mg/Nm³
- Emission particules ≤ 30 mg/Nm³
- Rend. Energétique ≥ 87 %
- FV7 ou équivalent
- FV7 ou équivalent

Pompe à chaleur avec une efficacité énergétique saisonnière ≥ 126 % à basse température et ≥ 111 % à haute température

PAC air/eau

PAC géothermique (capteurs horizontaux et verticaux)

PAC géothermique sol /eau

PAC géothermique sol /sol

Chauffe-eau thermodynamique

Selon UE 813/2013

Selon UE 813/2013 à 4°C de source froide et 35°C de condensation

Selon UE 813/2013 à -5°C d'évaporation et 35°C de condensation

Efficacité selon UE 812/2013 en fonction du profil de puisage : M = 95%, L = 100% XL = 110%

Chauffage ou production ECS indépendant fonctionnant à l'énergie solaire

Chauffe-eau solaire individuel, dont appoint

Chauffe-eau solaire combiné, dont appoint

- Capteur Thermique à circulation de liquide
- Capteur Thermique à air
- Capteur Hybride Thermique et Électrique à circulation de liquide ($S \leq 10$ m²)
- Capteur Hybride Thermique et Electrique à air ($S \leq 20$ m²)
- Systèmes Solaires certifiés CSTBat ou Keymark
- Conditions techniques de performances
- et de rendement selon règlement UE 814/2013 en particulier



Critères techniques des travaux et équipements éligibles aux aides (suite)

Annexe 3

Travaux et équipements

Critères techniques

Chauffage ou production ECS indépendant fonctionnant au gaz

Chaudières gaz à très haute performance énergétique

ETAS $\geq 92\%$ si puissance inférieure ou égale à 70Kw

Isolation

Isolation des murs par l'extérieur

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Isolation des murs par l'intérieur

$R \geq 0,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)

$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et $Sw \geq 0,30$
ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et $Sw \geq 0,36$

Fenêtres en toiture :

$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et $Sw \geq 0,36$

Isolation des toitures terrasses

$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles

$R \geq 6,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Divers

Ventilation double flux

Caisson de ventilation classe A ou supérieure selon UE 1254/2014 en individuelle
Echangeur statique avec une efficacité $\geq 75\%$ selon NF EN 308 ou 51-763

Partie thermique d'un équipement PVT eau

Critères en cours de définition

Dépose cuve à fioul

Selon arrêté du 1^{er} juillet 2004 fixant les règles techniques

Dans le cas d'un bouquet de travaux, le bénéficiaire doit justifier :

- Une consommation conventionnelle **avant travaux** (selon DPE ou audit) $> 331 \text{ kWhep/m}^2 \text{ an}$,
- Une consommation conventionnelle **après travaux** (selon DPE ou audit) $< 150 \text{ kWhep/m}^2 \text{ an}$,
- Les différents travaux (conception, réalisation et suivi du projet) doivent être réalisés par une ou plusieurs certifiées Offre Globale RGE,
- L'émission de CO_2 gaz à effet de serre doit être inférieure à l'émission initiale avant travaux.



Plafonds du coût des travaux TTC éligible aux aides, en cas de cumul

Annexe 4

Travaux et équipements	Plafonds Coût TTC (équipement et pose, hors prestations annexes)
Chauffage ou production ECS indépendant fonctionnant au bois ou biomasse	
Chaudières à granulés ou plaquettes	18 000 €
Chaudières à bûches ou autre biomasse	16 000 €
Poêles bûches	4 000 €
Poêles granulés	5 000 €
Foyers et inserts (bûches ou granulés)	4 000 €
Pompe à chaleur avec une efficacité énergétique saisonnière $\geq 126\%$ à basse température et $\geq 111\%$ à haute température	
PAC air/eau	12 000 €
PAC géothermique (capteurs horizontaux et verticaux)	18 000 €
PAC géothermique sol / eau	18 000 €
PAC géothermique sol / sol	18 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Chauffage ou production ECS indépendant fonctionnant à l'énergie solaire	
Chauffe-eau solaire individuel, dont appoint	7 000 €
Chauffe-eau solaire combiné, dont appoint	16 000 €

Travaux et équipements	Plafonds Coût TTC (équipement et pose, hors prestations annexes)
Chauffage ou production ECS indépendant fonctionnant au gaz	
Chaudières gaz à très haute performance énergétique	4 000 €
Isolation	
Isolation des murs par l'extérieur	150 € / m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 € / m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	500 € / m ²
Isolation des toitures terrasses	180 € / m ²
Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles	75 € / m ²
Divers	
Ventilation double flux	6 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau	4 000 €
Dépose cuve à fioul	1 250 €



— 1^{er} Spécialiste de la rénovation énergétique au service des particuliers